

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel. : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 1^{er} décembre

L'an deux mille quatorze

Le huit décembre à 18 h

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : C. DEMUYNCK (à N. LEBLANC) - S SERHANI (à M.C. LALY) - S. ZATAR (à M.P. ROPITAL) - N. MONTFORT (à C. DI POMPEO) - M. GABET (à L. A. DE BEJARRY)

EXCUSES : D. DEJARDIN (arrivé à partir de la question n° 7)

ABSENT(S) : N. TADJIRT

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 18 : Réaménagement du prêt contracté par la Sté HLM-PROMOCIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réitération de garantie d'emprunt

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunts accordées par une Commune à une personne privée,

Vu l'article 2298 du Code Civil : « *La caution n'est obligée envers le créancier à le payer qu'à défaut du débiteur, qui doit être préalablement discuté dans ses biens, à moins que la caution n'ait renoncé au bénéfice de discussion, ou à moins qu'elle ne se soit obligée solidairement avec le débiteur ; auquel cas l'effet de son engagement se règle par les principes qui ont été établis pour les dettes solidaires* ».

Considérant que la société d'H.L.M PROMOCIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de sa dette.

Considérant que la Ville de Maubeuge en tant que garant doit réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les conditions définies à l'article 2 référencé à l'annexe financière des lignes du prêt réaménagées.

Considérant que la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aura encouru au titre du prêt réaménagé).

Considérant que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe intitulée « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Le tableau comporte 41 lignes du prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 10 659 985,98 €.

Considérant que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Considérant qu'à titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} avril 2014 est de 1,25 %.

Considérant que la garantie de la Ville de Maubeuge est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté avant la date d'exigibilité.

Considérant que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Par ces motifs, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De réitérer la garantie de la Ville de Maubeuge pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, dans les conditions précisées ci-dessus,
- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues,
- De libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir la charge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte de :

- **Réitérer** la garantie de la Ville de Maubeuge pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, dans les conditions précisées ci-dessus,
- **S'engager** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues,
- **Libérer**, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir la charge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,